

Décision

Générale

colonial

Décision n° 26-403-1930 fixant au 30 juin 1930 l'ouverture de la session d'examen du certificat d'études et nommant les membres de la commission chargée de la surveillance et de la correction des épreuves dudit examen.

n° 26-403-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 juin 1930

Numéro JO
n° 403 du 30/06/1930

Date du numéro
30 juin 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 27 octobre 1922, instituant une école primaire publique à Djibouti

Vu l'arrêté du 27 juin 19528 instituant les examens du certificat d'études primaires élémentaires : Vu l'arrêt du 28 juin 1928, fixant les conditions d'obtention du certificat d'études primaires élémentaires Sur la proposition du directeur de l'école,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

En 1930, l'ouverture de la session d'examen pour la délivrance du certificat d'études primaires élémentaires est fixée au 30 juin. Art.2. — La commission d'examen pour la surveillance et l'appréciation des épreuves est constituée de la façon suivante : Président : M. Allarousse, administrateur des colonies ; Membres : MM. le commandant de cercle: Pétrement, directeur de l'école publique ; Rivière, adjoint principal des Services civils, et Mlle A. Louchez, en religion sœur Juliette, maîtresse de la grande classe à l'école de l'Alliance française. Art.3. — Le directeur de l'école est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON- BAISSAC.